

Directive UE 2015/2193

Quelles solutions pour la mise en conformité des chaudières à combustibles fossiles ?

La directive UE 2015/2193¹, entrée en vigueur le 18 décembre 2015, impose des limites d'émission plus strictes pour les installations de combustion de taille moyenne. Cette directive, aussi connue sous le nom de directive MCP (Medium Combustion Plant), vise à réduire significativement les émissions d'oxydes d'azote (NOx), de dioxyde de soufre (SO2) et de poussières dans l'atmosphère.

Suivez le guide pour la mise en conformité de vos chaudières à combustibles fossiles



Règlementation sur les émissions de NOx : qui est concerné ?

La Directive vise les installations de combustion d'une puissance thermique nominale comprise entre 1 et 50 mégawatts (MW). Plus précisément, elle concerne :

- **Les installations de combustion non soumises à autorisation d'une puissance calorifique totale de 1 à 20 MW.**
- **Les installations de combustion soumises à autorisation d'une puissance individuelle et totale < 50 MW.**

La Directive s'applique également à un ensemble formé par de nouvelles installations de combustion moyennes, y compris un ensemble dont la puissance thermique nominale totale est supérieure ou égale à 50 MW, à moins que cet ensemble ne constitue une installation de combustion relevant du chapitre III de la directive 2010/75/UE.

À partir du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles valeurs limites d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) seront applicables pour les installations existantes de puissance supérieure à 5 MW et à compter du 1^{er} janvier 2030 pour les installations existantes de puissance inférieure à 5 MW.

¹ Directive 2015/2193 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes (ci-après, la « Directive »).

Tableau récapitulatif :

les installations concernées et leur périodes d'application sont détaillées ci-dessous :

Puissance thermique nominale totale	Durée de fonctionnement	Période d'application	Détails
≥ 5 MW	> 500 heures/an	Jusqu'au 31/12/2024	Installations existantes
Entre 2 et 5 MW	> 500 heures/an	Jusqu'au 31/12/2029	Installations existantes
> 2 MW	< 500 heures/an	Dès l'entrée en vigueur	Toutes installations
Entre 1 et 2 MW	< 500 heures/an	À partir du 01/01/2030	Toutes installations

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037284611>, article 58

Votre installation de combustion répond-elle aux nouvelles valeurs limites d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) ?

Pour le savoir, référez-vous au tableau suivant :

Déclaration ¹	Puissance	Combustible	Température du fluide ²	Valeurs limites oxyde d'azote NOx (mg/m³)
 Installation existante non soumise à autorisation	1 à < 10 MW	Gaz Naturel (GPL)	Toutes	100 (150 en GPL)
		Fioul domestique	Toutes	150
	10 à 20 MW	Gaz Naturel (GPL)	< 110 °C ou < 0,5 bar	100 (150 en GPL)
			110-210 °C ou 0,5-18 bar	100 (150 en GPL)
			> 210 °C ou > 18 bar	100 (150 en GPL)
		Fioul domestique	< 110 °C ou < 0,5 bar	150
			110-210 °C ou 0,5-18 bar	150
			> 210 °C ou > 18 bar	150

Déclaration ¹	Puissance	Combustible	Température du fluide ²	Valeurs limites oxyde d'azote NOx (mg/m³)
 Installation existante soumise à autorisation	< 50 MW	Gaz Naturel (GPL)	< 110 °C ou < 0,5 bar	100 (150 en GPL)
			110-210 °C ou 0,5-18 bar	100 (150 en GPL)
			> 210 °C ou > 18 bar	100 (150 en GPL)
		Fioul domestique	< 110 °C ou < 0,5 bar	150
			110-210 °C ou 0,5-18 bar	150
			> 210 °C ou > 18 bar	150

Pour une installation déclarée / autorisée / enregistrée avant le 01.01.1998

¹ Source : Arrêté du 3 août 2018 - Rubriques 2910, 2931 ou 3110

² Valeur de réglage des limiteurs de température resp. de pression

Attention :

Les installations non conformes aux nouvelles limites d'émission seront soumises à des **sanctions financières**. Afin d'éviter ce risque, des solutions existent.

Quelles solutions pour vous mettre en conformité ?

Plusieurs options s'offrent à vous pour respecter les nouvelles normes édictées par la Directive :

- A** Installation de brûleurs plus performants pour réduire les émissions de NOx.
- B** Remplacement des chaudières existantes par des modèles plus performants.
- C** Installation de plusieurs chaudières de moins de 1 MW chacune (la réglementation s'applique à la puissance unitaire).
- D** Passage du fioul au biopropane.



Pourquoi choisir la transition du fioul au biopropane?

Le passage du fioul au biopropane représente plus qu'une simple mise en conformité réglementaire. C'est un véritable bond en avant vers une énergie plus propre et plus durable, visant à réduire les émissions de NOx et CO₂ à long terme.

Tous les avantages du biopropane :

- ✓ **Réduction des émissions** : 80% de réduction des émissions de CO₂ et 24 % de réduction des émissions de NOx.
- ✓ **Une énergie renouvelable** : Le biopropane est produit à partir de ressources renouvelables, contribuant ainsi aux enjeux globaux de transition énergétique globale.
- ✓ **Compatibilité avec vos équipements existants** : Dans de nombreux cas, le passage au biopropane ne nécessite que des modifications mineures des installations existantes, réduisant ainsi les coûts de transition.
- ✓ **Stockage sûr et flexible** : Le biopropane peut être stocké sur site en toute sécurité, ce qui assure une autonomie énergétique.
- ✓ **Performance énergétique** : Le biopropane offre un rendement énergétique élevé, ce qui se traduit par des économies d'exploitation à long terme.

Comparaison des émissions : fioul vs biopropane

Critère	Fioul	Biopropane	Réduction
CO ₂ (kgCO ₂ eq/MWh PCI)	324	60	-80%
NOx (mg/kWh PCI)	180	137	-24%

Source : base Carbone® de l'ADEME

L'accompagnement Butagaz : une transition en toute sérénité

BUTAGAZ vous propose un accompagnement complet en 5 étapes pour faciliter votre mise en conformité.

1



Étude personnalisée

Nos experts analysent l'installation et les besoins pour identifier la solution la plus adaptée.



2



Solutions de financement

Une partie de la transition peut bénéficier d'une prise en charge grâce aux :

- Butaprimes PRO (CEE) : jusqu'à 4.000 € HT d'aide pour le remplacement d'une chaudière.
- Contributions Butagaz : des aides supplémentaires déterminées au cas par cas.



3



Accompagnement technique

Notre équipe technique assiste à chaque étape du processus :

- Conseil expert sur le choix des équipements les plus adaptés,
- Mise en relation avec notre réseau de partenaires installateurs certifiés,
- Formation complète de votre personnel à l'utilisation et à la maintenance des nouveaux équipements.



4



Solutions de raccordement clé en main

La transition du fioul au biopropane nécessite des modifications de votre infrastructure ? Butagaz s'occupe de tout :

- Étude de faisabilité pour le raccordement,
- Conception et planification des travaux de conversion,
- Coordination avec nos partenaires pour une installation rapide et efficace,
- Tests et certifications pour garantir la sécurité et la conformité de votre nouvelle installation.



5



Suivi et optimisation continue

Notre engagement ne s'arrête pas à la mise en service.

Nous restons à vos côtés pour :

- Assurer un suivi régulier des performances de l'installation
- Proposer des optimisations pour améliorer l'efficacité énergétique
- Vous tenir informé des évolutions réglementaires et technologiques

Sous certaines conditions, il est aussi possible de bénéficier de la livraison de biopropane par télémetrie : pour un approvisionnement serein, une jauge connectée vous informe dès que le niveau baisse.

Passez à l'action dès maintenant

La date butoir du 1^{er} janvier 2025 approche. Si la mise en conformité de vos installations n'est plus une option, il n'est pas trop tard. Agir dès maintenant pour planifier votre transition énergétique, c'est vous assurer :

- ✓ D'avoir le temps nécessaire pour une transition en douceur,
- ✓ De bénéficier des meilleures options de financement et d'accompagnement,
- ✓ D'être prêt avant l'échéance, évitant ainsi tout risque de non-conformité (et de sanction).



Contactez-nous dès aujourd'hui pour bénéficier



D'un diagnostic gratuit
de votre installation



D'un accompagnement
personnalisé



De nos offres de
financement avantageuses

Contactez-nous pour plus d'informations : 06 71 40 76 13



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Mentions légales : Butagaz - SAS au capital de 195 225 000 euros - 47-53 rue Raspail - 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - 402 960 397 RCS de Nanterre - Création : Youlovewords - Ne pas jeter sur la voie publique.